

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre
15/09/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
29/09/2023 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir : LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).

Excusés : AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.

Absente : PERQUE-CABANIS Aline.

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

En cas de vacance d'un siège, il est procédé au remplacement pour compléter l'effectif du conseil d'administration et rétabli la parité. Que ce soit pour un membre élu ou un membre nommé par le Maire, le nouveau conseiller exercera ensuite ses fonctions pour la durée restante du mandat.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2020, il a été fixé à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Dans le cas présent, la démission de monsieur Jean-Paul MONTEIL, conseiller municipal de la liste « Ensemble pour un nouvel avenir » et membre élu au CCAS ne permet pas de pourvoir au siège vacant par un conseiller municipal de la même liste, ni par un conseiller municipal de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales « Continuons d'agir pour Sainte Foy d'Aigrefeuille ».

En l'espèce, il y a lieu de renouveler les 4 membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Gisèle BAHURLET, Didier CAZENEUVE, Muriel AUDIBERT, Audrey FABRE

Liste 2 : Michèle TOUZELET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.00

Ont obtenu :

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	13	3	0	3
LISTE 2	3	0	1	1

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

Liste 1 : Gisèle BAHURLET, Didier CAZENEUVE, Muriel AUDIBERT

Liste 2 : Michèle TOUZELET

*Le Maire,
Daniel RUFFAT*



*Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT*



*Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 29/09/2023*

et publication du 29/09/2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 031-213104805-20230928-DEL392023-DE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre
15/09/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
29/09/2023 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir : LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).

Excusés : AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.

Absente : PERQUE-CABANIS Aline.

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire rappelle expose à l'assemblée qu'en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R.1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022,
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R.1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R.1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,*
- *D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,*
- *De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.*

Le Maire,

Daniel RUFFAT



Le Secrétaire,

Florian ESCRIEUT




Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 29/09/2023

et publication du 29/09/2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 031-213104805-20230928-DEL402023-DE

Règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI-ATD

- 1. Les agents de HGI-ATD remplissant la mission de référent déontologue pour les élus locaux sont chargés d'apporter à ces derniers tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Ils exercent leur mission pour les élus locaux des collectivités adhérentes à HGI-ATD qui les ont expressément désignés, par délibération, pour exercer cette mission.*
- 2. Ils exercent leur mission à compter de la date de la délibération les désignant comme référent déontologue et pendant la durée pour laquelle la collectivité a confié cette mission à HGI-ATD. Ils s'abstiennent toutefois de l'exercer dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des cas d'incompatibilité prévu à l'article R 1111-1-A du CGCT.*
- 3. La mission de référent déontologue exercée par les trois agents de HGI-ATD est gratuite et son coût est compris dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement au titre de son adhésion.*
- 4. HGI-ATD met à la disposition des trois agents remplissant la mission de référent déontologue mutualisé pour les élus locaux, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de cette mission et en particulier les moyens suivants : bureau, téléphone, secrétariat, salle de réunion, outils informatiques, véhicules de service, documentation. Elle octroie également à ces agents le temps nécessaire pour remplir correctement leurs missions de référents déontologues.*
- 5. Les trois agents référents déontologues peut être saisis par mail ou par téléphone. Afin de préserver le principe de confidentialité des échanges, HGI-ATD met à leur disposition une adresse mail spécifique dénommée : referent.deontologue@atd31.fr ainsi qu'un téléphone mobile dédié.*

Ils peuvent également être contactés par la voie postale, au siège de HGI-ATD, au moyen d'une double enveloppe destinée à préserver le principe de confidentialité susmentionné. Toute demande est adressée au « Référent déontologue de HGI-ATD » et fait l'objet d'un accusé réception indiquant le nom de l'agent référent déontologue chargé de l'instruction et du traitement de la demande.
- 6. Les trois agents référents déontologues de HGI-ATD exercent leur mission en toute indépendance et impartialité. Ils sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas à rendre compte de leurs travaux à leur chef de service, ni à aucun autre échelon de la hiérarchie au sein de l'établissement. Ils ne rendent pas davantage compte de leurs travaux à la collectivité.*
- 7. Leurs avis sont rendus par écrit. Ils sont personnellement communiqués par mail ou par la voie postale aux élus locaux dans un délai qui diffère selon la difficulté de la sollicitation, sans pouvoir être supérieur à un mois.*

- 8. La collectivité conserve le droit, par l'intermédiaire de son exécutif, de saisir HGI-ATD d'une demande de conseil portant sur les principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en particulier sur des questions de conflits d'intérêt étant précisé que si un référent déontologue de HGI-ATD est saisi d'une demande de conseil ayant le même objet par un élu de la collectivité, il ne pourra pas traiter cette demande pour le compte de la collectivité.**
- 9. Les élus de la collectivité saisissent un référent déontologue de HGI-ATD exclusivement sur des questions les concernant personnellement, liées au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et non pour contrôler si ces principes sont bien respectés par les autres élus de la collectivité ou par la collectivité elle-même, les référents déontologues se réservant le droit, en pareil cas, de refuser d'instruire la demande.**
- 10. La délibération désignant HGI-ATD comme référent déontologue pour les élus locaux est notifiée à HGI-ATD dans le délai d'un mois suivant son adoption.**

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre
15/09/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage
29/09/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir : LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).

Excusés : AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.

Absente : PERQUE-CABANIS Aline.

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur Thierry MARCHAND, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de REVEL. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conformes au compte administratif de la commune après reprise du déficit d'investissement du SIVURS d'un montant de 817,09 Euros.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
(Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 3)

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du service de Gestion Comptable de REVEL, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Le Maire,
Daniel RUFFAT

Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 29/09/2023

et publication du 29/09/2023

Séance du 28 Septembre 2023

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice .
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 902 786,62
- un déficit de fonctionnement cumulé de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir : LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Almene (pouvoir à RUFFAT Daniel).

Excusés : AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.

Absente : PERQUE-CABANIS Aline.

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 031-213104805-20230928-DEL422023-DE

Pour mémoire : exécution du budget d'investissement de l'exercice 2022			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	2 230 534.00	1 660 648.06	96 000.00
RECETTES	2 230 534.00	1 701 179.13	55 860.00
RESULTAT CUMULE		40531.07	-40140.00
REPRISE DEFICIT D'INVESTISSEMENT SIVURS		-817.09	
RESULTAT CUMULE APRES REPRISE SIVURS		39713.98	
BESOIN DE FINANCEMENT		426.02	

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023	
A) EXCEDENT	
"- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	426.02
Solde disponible	
"- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	902360.60
B) DEFICIT	
"- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire Daniel RUFFAT



Le Secrétaire – Florian ESCRIEUT




Nombre de membres en exercice	19	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication le 29/09/2023
Nombre de membres présent	16	
Nombres de suffrages exprimés	16	
Votes	16	
Contre	0	
Pour	13	
Abstention	3	
Date de convocation	15/09/2023	

Le Maire,


DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : Décision modificative n°1 : Augmentation de crédits au budget.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre
 15/09/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage
 29/09/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir : LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).

Excusés : AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.

Absente : PERQUE-CABANIS Aline.

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D'001 Solde d'exécution section investissement		817.09 €
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté		817.09 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		391.07 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		426.02 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		817.09 €

(Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 3)

Le Maire,
 Daniel RUFFAT

Le Secrétaire,
 Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi
 en préfecture le 29/09/2023

et publication du 29/09/2023

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : *Décision modificative n°2 : Virement de crédits au budget.*

Date de convocation *L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre*
15/09/2023 *à 20 heures,*

Date d'Affichage
29/09/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : *Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.*

Excusés avec pouvoir : *LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).*

Excusés : *AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.*

Absente : *PERQUE-CABANIS Aline.*

Secrétaire de séance : *ESCRIEUT Florian.*

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	426.02 €	
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	426.02 €	
R 738 : Autres impôts et taxes		426.02 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		426.02 €

(Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 3)

Le Maire,

Daniel RUFFAT

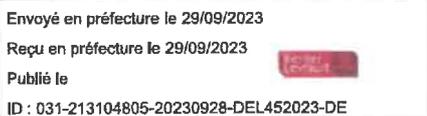
Le Secrétaire,

Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 29/09/2023

et publication du 29/09/2023



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : Budget Annexe d'Assainissement : Approbation du compte de gestion 2022.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre
 15/09/2023 à 20 heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
Date d'Affichage au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
 29/09/2023 présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER
 Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET
 Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir : LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA
 Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir à BAHURLET Gisèle),
 DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT
 Daniel).

Excusés : AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.

Absente : PERQUE-CABANIS Aline.

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du compte administratif, le
 comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de
 l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en
 recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur Thierry MARCHAND, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal les résultats du
 compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de
 REVEL. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conformes au
 compte administratif de la commune.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
 (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 3)

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du service de
 Gestion Comptable de REVEL, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation,
 ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Le Maire,
 Daniel RUFFAT



Le Secrétaire,
 Florian ESCRIEUT




Acte rendu exécutoire après envoi
 en préfecture le 29/09/2023

et publication du 29/09/2023

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : *Création d'un poste de Rédacteur Principal Territorial de 1^{ère} classe à temps complet.*

Date de convocation *L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre*
15/09/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage
29/09/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : *Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.*

Excusés avec pouvoir : *LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).*

Excusés : *AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.*

Absente : *PERQUE-CABANIS Aline.*

Secrétaire de séance : *ESCRIEUT Florian.*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent territorial, il y aurait lieu de créer un poste de Rédacteur Principal Territorial de 1^{ère} classe à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *de créer un poste de Rédacteur Principal Territorial de 1^{ère} classe à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2024.*
- *de prévoir au budget principal les crédits nécessaires,*
- *de transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.*

Le Maire,
Daniel RUFFAT



Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT




Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 29/09/2023

et publication du 29/09/2023

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : *Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie liée aux dégâts d'orage.*

Date de convocation
15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre
à 20 heures,

Date d'Affichage
29/09/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : *Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.*

Excusés avec pouvoir : *LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).*

Excusés : *AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.*

Absente : *PERQUE-CABANIS Aline.*

Secrétaire de séance : *ESCRIEUT Florian.*

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite aux dégâts d'orages survenus le 12 juin 2023 sur la commune (Avenue René CASSIN – Chemin de Roquette), il a été délibéré par le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes se chargera de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La différence entre le montant des travaux et la subvention perçue sera répartie entre la Communauté de Communes (50%) et la commune (50%) sous forme de fonds de concours.

Ainsi, la participation financière de la commune peut être résumé comme suit :

COMMUNE	ESTIMATION TRAVAUX HT (HORS REVISION)	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT MAXIMUM SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE (HT)	PARTICIPATION COMMUNE HT (50%)
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	28 390,00 €	56,25%	15 969,38 €	12 420,63 €	6 210,31 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours, afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries du 12 juin 2023.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *D'accepter les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orages survenus le 12 juin 2023.*

Le Maire,
Daniel RUFFAT

Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 29/09/2023

et publication du 29/09/2023



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : *Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Rapport CLECT n°6-2023 - Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées.*

Date de convocation : *L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre*
15/09/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage
29/09/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : *Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.*

Excusés avec pouvoir : *LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).*

Excusés : *AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.*

Absente : *PERQUE-CABANIS Aline.*

Secrétaire de séance : *ESCRIEUT Florian.*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunissant conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 27 juin 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°6-2023 établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à : « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

Ce dernier a été adopté avec, 1 abstention, 38 votes pour par les membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 6-2023 dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au / à :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- L'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023,

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Rapport CLECT n°6 « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées » en date du 27 juin 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*Le Maire,
Daniel RUFFAT*

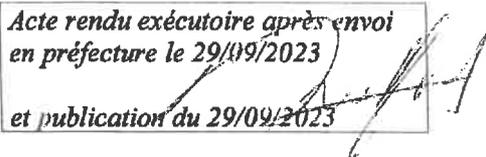


*Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT*



*Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 29/09/2023*

et publication du 29/09/2023



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 031-213104805-20230928-DEL482023-DE



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : *Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Rapport CLECT n°7-2023 – Révision libre « Reste à charge Portage de Repas » - (27 communes secteur NORD).*

Date de convocation *L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre*
15/09/2023 *à 20 heures,*

Date d'Affichage *le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au*
29/09/2023 *nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de*
Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : *Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.*

Excusés avec pouvoir : *LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).*

Excusés : *AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.*

Absente : *PERQUE-CABANIS Aline.*

Secrétaire de séance : *ESCRIEUT Florian.*

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°7-2023 établi par la CLECT en date 27 juin 2023 relatif à :

La révision libre « Reste à charge Portage de Repas ».

Ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple. Une délibération concordante entre les communes concernées et la communauté de communes devra ensuite être prise pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 7-2023 révision libre « Reste à charge Portage de Repas » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au / à :

- *Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *L'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023,*

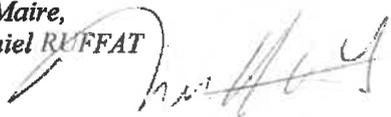
De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Rapport CLECT n°7 révision libre « Reste à charge Portage de Repas » en date du 27 juin 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire,
Daniel RUFFAT



Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT




Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 29/09/2023

et publication du 29/09/2023

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : *Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Rapport CLECT n°8-2023 – Révision libre : « Reste à charge ALAE » - (58 Communes de TDL).*

Date de convocation *L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre*
15/09/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage *le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni*
29/09/2023 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : *Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.*

Excusés avec pouvoir : *LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).*

Excusés : *AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.*

Absente : *PERQUE-CABANIS Aline.*

Secrétaire de séance : *ESCRIEUT Florian.*

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°8-2023 établi par la CLECT en date 27 juin 2023 relatif à :

La révision libre : « Reste à charge ALAE » - (58 Communes de TDL).

Ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le 1^{er} semestre 2023, les 10 communes du secteur SUD ont accepté de participer au reste à charge ALAE. Lors des commissions de travail et de la CLECT du 27 juin 2023, il a été également acté que les communes des Terres du Lauragais (secteur NORD et CENTRE) participeront également au resta à charge en fonction du nombre d'enfants de leur commune fréquentant une structure ALAE du secteur SUD, sous réserve d'un acte autorisant cette scolarisation (acte signé entre les deux communes concernées).

Il informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des 58 communes intéressées qui doivent délibérer à la majorité simple. Dans un second temps, les communes concernées devront prendre une délibération concordante avec l'intercommunalité pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 8-2023 révision libre « Reste à charge ALAE » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au / à :

- Code Général des Collectivités Territoriales,*
- Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- L'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE » en date du 27 juin 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*Le Maire,
Daniel RUFFAT*



*Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT*



*Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 29/09/2023*

et publication du 29/09/2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 031-213104805-20230928-DEL502023-DE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : *Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la CAF, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole.*

Date de convocation *L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre*
15/09/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage *le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au*
29/09/2023 nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : *Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.*

Excusés avec pouvoir : *LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).*

Excusés : *AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.*

Absente : *PERQUE-CABANIS Aline.*

Secrétaire de séance : *ESCRIEUT Florian.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération DL2023_120 en date du 4 juillet 2023, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a validé la Convention Territoriale Globale (CTG) en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Il rappelle que, la Caisse d'Allocations Familiales soutient, depuis de nombreuses années, les actions menées par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais en faveur des familles et de la population du territoire, par le biais notamment du Contrat Enfance-Jeunesse.

Suite à un important travail de diagnostic et de détermination d'actions stratégiques pouvant être menées avec différents partenaires impliqués sur le territoire, dont le Conseil Départemental de Haute-Garonne, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et ses communes membres, souhaitent signer une Convention Territoriale Globale.

La CTG, cadre politique d'une durée de 4 ans, est, avant tout, une démarche partenariale qui a pour objet de synthétiser les compétences partagées entre la CAF et la collectivité locale, en associant autant que possible, les partenaires intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ou susceptibles d'apporter une réponse aux problématiques repérées ensemble.

Le partenariat, dans le cadre du respect des compétences de chacun, repose sur :

- Un accord sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé,*
- La définition des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.*

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,*
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,*
- Rationaliser les instances partenariales existantes,*
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur le territoire sur une période pluriannuelle.*

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité en direction des habitants d'un territoire, en optimisant les ressources du territoire.

Pour faire vivre ce plan d'action, un pilotage est défini, de même que des instances de coordination et de coopération.

Les grands enjeux définis collectivement sur et pour le territoire de la Communauté de Communes sont les suivants :

- *Enjeux transversaux : Pilotage, gouvernance, proximité et solidarité territoriale,*
- *Enjeu 1 : Agir pour l'inclusion et la mobilité afin de limiter les freins d'accès aux droits et aux services,*
- *Enjeu 2 : L'enfance, la jeunesse et la famille : des parcours à valoriser, structurer et optimiser,*
- *Enjeu 3 : Animation de la vie locale, cohésion sociale et solidarité,*
- *Enjeu 4 : Santé - réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé.*

Il est précisé que le diagnostic partagé et la définition des orientations ont été élaborés et co-construits lors de différents temps de travail avec les partenaires du territoire.

Certaines actions partenariales ont d'ailleurs déjà été validées ou mises en œuvre.

Le plan d'action lié aux priorités retenues dans la CTG ainsi que les fiches actions ont été travaillées entre 2020 et 2022.

Les partenaires attendus sont les suivants : le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne ainsi que les communes membres de la Communauté de Communes des Terres Du Lauragais.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention Territoriale Globale.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale et les autres collectivités partenaires, telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.*

*Le Maire,
Daniel RUFFAT*



*Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT*



*Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture, le 29/09/2023*

et publication du 29/09/2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 031-213104805-20230928-DEL512023-DE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 28 septembre 2023

Objet : Recensement de la population 2024 : Contrat relatif au recours à la Poste pour les missions d'agent recenseur.

Date de convocation
15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre
à 20 heures,

Date d'Affichage
29/09/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir : LAVIGNE Gérard (pouvoir à CAZENEUVE Didier) ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à MARCHAND Thierry), FABRE Audrey (pouvoir BAHURLET Gisèle), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).

Excusés : AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre.

Absente : PERQUE-CABANIS Aline.

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population sur la commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

A ce titre et afin de mener à bien le recensement, par arrêté municipal en date du 29 juin 2023, Madame Marie GARNIER a été nommée en qualité de coordinatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2024.

Elle sera assistée dans ses fonctions par deux agents municipaux, Monsieur Lakhdar BENSIKADOUR et Madame Sylvie CHAMAYOU.

L'article 127 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « Loi Pacte », autorise, à titre expérimental, pendant trois ans, que les agents recenseurs réalisant l'enquête annuelle de recensement puissent être des « agents d'un prestataire auquel la commune ou l'établissement public intercommunale décide de confier la réalisation des enquêtes dans le cadre des procédures d'achat publics ».

Dans ce contexte, la commune a candidaté à cette expérimentation pour l'enquête de 2024 auprès de la Direction Régionale d'Occitanie de l'INSEE – Division Recensement.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, par décret n°2023-669 du 26 juillet 2023 a autorisé la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille à mener l'expérimentation prévue par l'article 127 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 lors de l'enquête de recensement de 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contractualiser avec La POSTE SA – 9 rue du Colonel Pierre AVIA – 75015 Paris qui mettra à disposition de la commune 4 agents recenseurs pour un montant proposé de 10 608,00 € TTC.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la contractualisation avec la POSTE SA dans le cadre du recours aux agents de la poste pour les missions de recensement de 2024 tel que présenté et en annexes de la présente délibération et pour un montant proposé de 10 608,00 € TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire,
Daniel RUFFAT

Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT

Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le 29/09/2023

et publication du 29/09/2023

